

COMMUNE DE DEUXVILLE

**ARRETE N° 010-2020 DU 30 SEPTEMBRE 2020  
D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE  
CONCERNANT LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET SA  
TRANSFORMATION EN PLANLOCAL D'URBANISME**

LE MAIRE DE DEUXVILLE

VU le code des communes ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU Le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et aux articles R.123-2 à R.123-27.

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2014 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement (article L.153-12 du code de l'urbanisme) qui s'est tenu le 14 avril 2016,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2019 arrêtant le projet de révision du PLU,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2019 tirant le bilan de la concertation,

VU les avis des personnes publiques associées à la révision du POS transformé en PLU, ceux des communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale consultés ainsi que ceux des associations agréées ayant demandé à être consultées,

VU l'avis de l'autorité environnementale,

VU l'ordonnance E 20000031/54 en date du 21 juillet 2020 de madame la présidente du Tribunal Administratif de NANCY désignant Monsieur Denis GRANDMOUGIN en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

## ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du POS transformé en PLU de la commune pour une durée de 25 jours à partir du vendredi 23 octobre à 14 h et jusqu'au lundi 16 novembre 2020 à 19h00.

ARTICLE 2 : Monsieur Denis GRANDMOUGIN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 25 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du vendredi 23 octobre 2020 à 14h et jusqu'au lundi 16 novembre 2020 à 19h00.

Les jours et heures d'ouverture habituels de la mairie sont les suivants : les mardi de 10h30 à 12h et les jeudi de 16h30 à 18h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse indiquée ci-dessous :

Mairie de DEUXVILLE  
3, rue de l'Eglise 54370 DEUXVILLE

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête dématérialisé sont également mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54155.html>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et y consigner éventuellement ses observations et propositions. Le public, durant toute l'enquête, pourra consulter et télécharger le dossier d'enquête publique sur le site internet précisé ci-dessus.

Les observations et propositions pourront également être envoyées par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante :

pludeuxville1@orange.fr

Ce dossier comprend, dans la partie rapport de présentation du PLU, les informations environnementales relatives au projet (état initial de l'environnement et analyse des incidences du PLU sur l'environnement).

ARTICLE 4 : Un poste informatique est mis à disposition du public en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture.

ARTICLE 5 : Monsieur le commissaire enquêteur recueillera, à la salle des fêtes de Deuxville – 2, rue Notre Dame de Lourdes-, les observations et propositions du public les :

- \* Vendredi 23 octobre 2020 de 14h00 à 16h00.
- \* Samedi 7 novembre 2020 de 10h00 à 12h00
- \* Lundi 16 novembre 2020 de 17h00 à 19h00

ARTICLE 6 : La situation sanitaire actuelle impose des précautions exceptionnelles afin que l'enquête se déroule dans de bonnes conditions sanitaires :

- Mise à disposition de gel hydroalcoolique et de gants;
- Les usagers devront porter un masque de protection lors de l'attente, de la consultation du dossier et de l'entretien avec le commissaire enquêteur;
- Les usagers devront se munir de leur propre stylo ;

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Celui-ci, rencontrera dans les huit jours après la clôture de l'enquête, M. le maire et lui communiquera les observations et propositions du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. M. le maire disposera ensuite de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à M. le maire son rapport accompagné de ses conclusions motivées et avis. Un exemplaire de ces documents sera adressé simultanément par le commissaire enquêteur à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nancy.

Le public pourra consulter ces documents en mairie aux heures et jours d'ouverture de celle-ci. Celui-ci sera également mis à disposition pendant un an sur le site internet :

<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54155.html>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 8 : Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le préfet de Meurthe-et-Moselle et au président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de PLU, éventuellement modifié fera l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire de la commune est l'interlocuteur privilégié en cas de demande d'information.

ARTICLE 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- L'EST REPUBLICAIN
- LES TABLETTES LORRAINES

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la commune : <http://www.deuxville.mairie54.fr/>

L'avis d'enquête publique sera également affiché à la mairie de DEUXVILLE.

ARTICLE 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à M. le préfet de Meurthe-et-Moselle,
- à Monsieur le commissaire-enquêteur,
- à M. le président du Tribunal Administratif.

FAIT A DEUVILLE  
LE 30 SEPTEMBRE 2020

LE MAIRE,



Jean Philippe HADOT